

**Convention de partenariat et de financement
pour la réalisation
des travaux de requalification de la trame Mazenod**

Avenant n°1

ENTRE

L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT EUROMEDITERRANEE, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège est Astrolabe – 79, boulevard de Dunkerque – CS 70443 – 13235 Marseille cedex 02, représenté par Madame Aurélie COUSI, Directrice Générale, habilitée par délibération du Conseil d'Administration du .././2023

Désigné ci-après « l'EPAEM » ou « le Maître d'Ouvrage »

D'UNE PART,

La METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL ou son représentant, en exercice dument habilitée par la délibération du Conseil Métropolitain n°.en date .././...., pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

DE DEUXIEME PART,

La VILLE DE MARSEILLE, représentée par, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du _____

Ci-après désignée « la Ville »

DE TROISIEME PART,

Les termes « LES PARTIES » sont employés pour désigner collectivement les présents signataires.

II EST EXPOSE PREALABLEMENT CE QUI SUIT :

L'EPAEM, la Métropole Aix Marseille Provence et la Ville de Marseille ont signé le 10 novembre 2017 une convention de partenariat et de financement pour la requalification de la trame Mazenod sise dans le périmètre de la ZAC Cité de la Méditerranée que l'EPAEM réalise (la « Convention »). Cette convention définit notamment les modalités de financement de l'opération dont le coût total était estimé en valeur avril 2017 à 2,960 M€ hors taxe, dont 300 K€ au titre des études et 2,660 M€ €HT au titre des travaux, financé selon les modalités suivantes

- A hauteur de 100 % du coût des études dans la limite de 300 k€ HT par l'EPAEM ;
- À hauteur de 10% du coût définitif HT des travaux par la Ville de Marseille au titre de ses compétences en matière de vidéoprotection, de stationnement intelligent et d'éclairage public, soit prévisionnellement 266 K€;
- A hauteur de 90 % du coût définitif HT des travaux par la Métropole au titre de ses compétences en matière de réseaux, soit prévisionnellement 2,394 M€.

A la suite de demandes de prestations exprimés par la Ville et la Métropole modifiant le programme de l'opération et compte tenu d'aléas affectant le déroulement des travaux, le coût prévisionnel précité doit être réévalué. A la valeur de juillet 2023, le coût prévisionnel est ainsi estimé à 3,320 M€ HT dont 3,010 M€ au titre des travaux (soit un surcoût de 350 K€) et 310 K€ au titre des études techniques et de maîtrise d'œuvre (soit un surcoût de 10 K€) selon le détail ci-dessous :

| | <u>Surcoûts estimés en euros</u> <u>HT</u> <u>(valeur juillet 2023)</u> |
|--|---|
| Etudes | 10 000 € |
| AVP Modificatif | 15 000,00 € |
| Reprise de l'esquisse de l'escalier de la rue Marchetti | 6 750,00 € |
| Intégration des modifications demandés par les services | 6 375,00 € |
| Moins-value liée à des prestations non réalisées | - 4 302,00 € |
| Moins-value liée aux études techniques | - 14 000,00 € |
| Travaux | 350 000 € |
| <u>Modifications de programme :</u> | |
| Ajout d'une borne IRVE | 5 238 € |
| Modifications du réseau pluvial | 102 453 € |
| Ajout de potelets | 4 896 € |
| Renforcement du réseau SLT | 9 110 € |
| Renforcement du réseau d'éclairage | 3 213 € |
| Séparation des réseaux d'arrosage | 1 500 € |
| Renforcement du réseau de vidéoprotection et stationnement intelligent | 8 500 € |
| <u>Circonstances imprévisibles :</u> | |
| Démolition de béton ordinaire | 73 600 € |
| Dépose et mise en stock de pavés marseillais | 10 350 € |
| Apport de matériaux supplémentaires | 25 600 € |
| Reprise de la structure de chaussée du bd des Dames | 92 937 € |
| Prolongation des délais liée aux travaux supplémentaires | 12 450 € |

Conformément à l'article 6 de la Convention, les Parties se sont rapprochées dans le cadre du comité de suivi technique pour échanger sur ce nouveau coût prévisionnel et définir les conditions de prises en charge des surcoûts constatés.

Tel est l'objet du présent avenant.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{er} – COUT PREVISIONNEL DE L’OPERATION

Les dispositions de l’article 3 de la Convention sont modifiées en ce que le coût prévisionnel valeur juillet 2023) des études et travaux est évalué à 3,320 M€ HT (TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT MILLE EUROS HORS TAXE) dont 3,010 M€ au titre des travaux et 310 K€ au titre des études techniques et de maîtrise d’œuvre (soit un surcoût de 10 K€).

ARTICLE 2 – FINANCEMENT DU COUT DE L’OPERATION

Les dispositions de l’article 4 de la Convention (paragraphe 4.1 et 4.2) sont remplacées par les dispositions suivantes :

- « 4.1 *Le financement des études et travaux visés à l’article 3 est assis sur le coût prévisionnel HT visé à l’article 3.*
Le montant total du financement apporté à l’EPAEM par la Ville et la Métropole est arrêté forfaitairement à :
- *10 % du coût définitif HT des travaux pour la Ville, soit prévisionnellement 301 000 €uros; correspondant aux dépenses liées à ses compétences (à ce jour: vidéoprotection, stationnement intelligent, éclairage public)*
 - *90% du coût définitif HT des travaux pour la Métropole Aix Marseille Provence, soit prévisionnellement 2 709 0000 €uros correspondant aux dépenses liées à ses compétences.*
- 4.2 *L’EPAEM assure le financement nécessaire aux études techniques et de maîtrise d’œuvre dans la limite de 310 000 euros HT. »*

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Les dispositions de la Convention non visées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à Marseille, le.....2023
En trois exemplaires originaux

| | |
|---|---|
| Pour l’Etablissement Public EUROMEDITERRANEE, La Directrice Générale | Pour la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE La Présidente |
| Aurélié COUSI | Martine VASSAL |
| Pour la VILLE DE MARSEILLE | |
| | |